

Convention de location d'un local communal

Article 1

Entre *le/ la soussigné(e)*, domicilié(e) à *xxx* représentant de *xxx*, appelé(e) par la suite « locataire » et l'administration communale de Waldbillig, appelée par la suite « propriétaire » il est conclu ce qui suit :

Article 2

Le propriétaire met à la disposition du locataire moyennant une taxe de location de *X €* le local dénommé Veräinsbau à Christnach.

La taxe due est à régler à la recette communale après réception de la facture y relative. Une caution d'un montant de 250 € est à déposer aux mains du receveur communal ou de son représentant lors de la remise des clés, qui se fait au plus tôt la veille de la période de réservation.

Article 3

La location prend effet le *XX* à 14.00 heures et prend fin le *XX* à 12.00 heures, l'utilisation de la salle n'étant autorisée que pour un seul événement par période de réservation.

Article 4

Le locataire s'engage à prendre contact avec Madame Pascale Wilhelmy (Tél. : 691 46 94 97) après la signature de la présente afin de fixer un rendez-vous sur place pour se voir expliquer les informations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 5

Le local se trouve dans un état impeccable, bien connu par le locataire.

Le locataire s'engage à restituer les locaux dans ce même état impeccable de propreté et d'hygiène. Toutes les restrictions et réglementations qui régissent le local loué sont à respecter. Le matériel encombrant, tel que chaises et tables sont à remettre en l'état. Les couverts et tout autre matériel de cuisine utilisé est à rincer soigneusement et à ranger à sa place.

Article 6

En cas de non-respect d'une consigne retenue dans la présente ou exprimée par un responsable communal, le locataire doit quitter immédiatement les lieux et sera tenu responsable à tous les niveaux de dégâts éventuels.

Article 7

Tout matériel endommagé ou cassé doit être signalé au responsable communal qui en avisera le collège échevinal pour mise en compte et déduction de la caution du locataire. En cas de dommages dépassant financièrement la caution déposée par le locataire, ce dernier s'engage à faire réparer les dommages à ses propres dépens et/ ou le cas échéant aux dépens de l'association locataire.

Article 8

Lors de la remise des clés en fin de location, à la date et à l'heure fixées sub Article 3, le responsable communal constate en présence du locataire l'état des lieux et du matériel pour décompte et remboursement de la caution suivant procédé établi sub Article 6.

Article 9

Le collège échevinal se réserve le droit d'utiliser les locaux communaux pour des manifestations d'intérêt général et décide en tout état de cause des priorités d'utilisation.

Article 10

Le local n'est conçu que pour accueillir un maximum de 100 personnes. Le locataire s'engage à garantir que le nombre des personnes présentes dans le local ne dépassera pas les 100!

Dispositions spéciales

- a) Les équipements disponibles dans les différents locaux sont à disposition unique de ces locaux : aucun équipement ne peut être emprunté en dehors du local auquel il appartient.
- b) La commune n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des personnes ou du matériel du fait de l'usage des locaux par le locataire. Le locataire est tenu de contracter une assurance à ce sujet.
- c) Pour les manifestations d'envergure à définir par le collège échevinal, le locataire est tenu de conclure un contrat avec une société de sécurité afin de garantir la sécurité et la salubrité du local loué et des alentours. Une copie de ce contrat est à déposer à la mairie avant la manifestation.
- d) Le locataire est responsable de la sécurité et de la salubrité du local loué et des alentours. Les parkings, plantations et autres espaces sont à contrôler et, le cas échéant, à nettoyer en fin de manifestation. Le locataire est responsable de toutes dégradations et de tous dégâts incombant par leur faute aux installations et au matériel appartenant à la commune.
- e) Pour chaque manifestation organisée par une société ou une association, celle-ci désigne un dirigeant responsable de la bonne tenue, de la propreté et de la discipline générale. L'administration communale décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accidents subis tant par les utilisateurs que par des tiers, y compris les visiteurs et assistants aux manifestations.
- f) Le collège échevinal est responsable de la gérance des locaux communaux. Il peut se faire assister par un responsable technique, un concierge ou tout autre surveillant. Les utilisateurs de locaux communaux sont tenus de se conformer aux ordres et directives des responsables communaux sous peine d'expulsion pure et simple et sous peine d'engagement éventuel de sanctions et poursuites.
- g) En cas d'accident dans l'enceinte des bâtiments, les responsables prendront les mesures qui s'imposent.
- h) Le mobilier, les estrades, l'installation de sonorisation, piano, vaisselle, etc. ne peuvent être utilisés qu'à l'enceinte même des locaux et ne pourront être prêtés ou loués ailleurs.
- i) Le fait d'avoir obtenu la location d'un local constitue pour le locataire un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions dans toute leur étendue.
- j) Les utilisateurs qui contreviendraient à ces prescriptions ou aux instructions de bon ordre du personnel communal, pourraient, par décision du bourgmestre, se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux bâtiments.
- k) Le nettoyage courant des bâtiments incombe à la commune. Chaque locataire est cependant tenu de nettoyer les locaux loués ainsi que leur accès après la manifestation ; toutes les vannes thermostatiques des radiateurs sont à fermer immédiatement après la manifestation.



l) Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes consignes chaque fois qu'il le juge nécessaire.

m) Il est strictement interdit aux utilisateurs et aux visiteurs :

- De fumer dans toutes les parties des bâtiments.
- De circuler dans les locaux annexes à ceux loués.
- De faire usage de chewing-gum à l'intérieur des locaux.
- De modifier ou d'enlever des installations, de sortir du matériel de la cuisine et des dépôts sans l'autorisation et la présence d'un responsable communal et de la personne désignée responsable par le locataire.
- D'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues.
- De courir dans les couloirs et d'accéder aux locaux techniques.
- D'allumer les lumières ailleurs que dans les salles ou pièces louées.
- De déposer des bicyclettes, motos ou autres véhicules avec ou sans moteur dans les locaux loués.
- De fixer du matériel (haut-parleur, spots, affiches, etc.) aux murs, plafonds ou poutres et de procéder à des travaux d'installation sans autorisation expresse du collège échevinal.
- D'enfoncer des objets quelconques dans le sol, les murs ou le plafond ou de les trouser.
- De se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité tant des utilisateurs que du public.
- D'amener des animaux domestiques dans les locaux.
- De porter des patins à roulettes ou « inline skaters » à l'intérieur des locaux.
- D'utiliser des planches à roulettes à l'intérieur des locaux.

